



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agences postales

Question écrite n° 11931

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation des maires de nombreuses communes rurales qui éprouvent de grandes difficultés à sauvegarder un service public pour leurs administrés. Tel est notamment le cas en ce qui concerne les services de La Poste. En effet, les propositions de signature de conventions avec les élus locaux se caractérisent par un désistement financier de La Poste au détriment des communes. Pour certaines d'entre elles, le simple fait d'effectuer des travaux de rénovation d'un bureau de poste peut conduire à un amortissement sur quarante ans puisqu'elles ne bénéficient d'aucune subvention de l'Etat ni du FCTVA. A l'heure où le moratoire pour le maintien des services publics en milieu rural arrive à son terme, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour aider financièrement les petites communes rurales en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement accorde un intérêt tout particulier à l'accessibilité, la présence et la qualité des services publics dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire. Depuis plus de vingt ans, de nombreuses mesures tendant à enrayer la désertification des campagnes ont été prises ; elles n'ont, hélas ! pas abouti. Il faut donc continuer ce travail pour préserver la richesse et la diversité de nos territoires. Il faut insister sur les services publics dans ces zones en voie de dévitalisation, tout en ayant présent à l'esprit qu'il s'agit bien d'avoir une action sur l'ensemble des phénomènes qui concourent à cette dévitalisation. Activités économiques, agricoles, artisanales, commerciales et culturelles sont d'une égale importance à cet égard. Actuellement, deux textes organisent la situation des services publics dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire : d'une part, la circulaire de M. le Premier ministre en date du 10 mai 1993 rappelle l'objectif de concilier les besoins des habitants des zones rurales avec les contraintes des prestataires des services publics. Cette circulaire a instauré un moratoire suspendant la fermeture ou la réduction des services publics en milieu rural. Ce moratoire a été prolongé à plusieurs reprises ; il est donc maintenu. Il stabilise la situation en l'état à un moment donné, mais ne résout aucun des problèmes posés. La sortie de ce moratoire ne pourra se faire que lorsque des engagements précis et concertés existeront entre l'Etat, les organismes publics concernés et les acteurs locaux ; d'autre part, la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, par laquelle a été arrêté un nouveau dispositif applicable aux services publics et, en particulier, aux services publics en milieu rural. Par son article 28, elle instaure des commissions départementales d'organisation et de modernisation des services publics, organes consultatifs qui doivent formuler des propositions d'amélioration des services publics et être associés à l'élaboration des schémas du même nom. Ces commissions ont été constituées dans chaque département. Elles seront obligatoirement consultées sur le schéma départemental d'organisation et d'amélioration des services publics. Ce schéma permettra de définir sur une période pluriannuelle les moyens nécessaires pour parvenir à une véritable égalité d'accès aux services publics sur l'ensemble du territoire. En revanche, le décret d'application de l'article 29 de cette même loi n'est toujours pas sorti. Un projet a été soumis par le précédent gouvernement au Conseil d'Etat, mais ce dernier a émis un certain nombre d'observations sur sa rédaction. Cet article fondamental institue les contrats de service public entre l'Etat et les établissements ou

organismes publics ainsi que les entreprises nationales en charge d'un service public et sous tutelle de l'Etat. Sont notamment concernés EDF, France Télécom, Gaz de France, la Banque de France, la SNCF et La Poste. Le contrat d'objectif et de progrès signé entre l'Etat et La Poste le 25 juin dernier prévoit des contraintes d'aménagement du territoire et de services rendus aux usagers ainsi qu'une concertation nouvelle et renforcée avec les élus. C'est dans le cadre de cette concertation que doit s'établir un mode de relations plus équilibré prenant en compte à la fois les contraintes des prestataires, les moyens des divers partenaires, et les besoins des usagers des services publics : les particuliers, entreprises et collectivités.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11931

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1551

Réponse publiée le : 16 novembre 1998, page 6258